

Arrêté n° V-2026-086

**Festivités du 14 juillet 2026 - Concert et diffusion ½ finale coupe du monde
circulation et stationnement – annule et remplace l'arrêté n°V2026-064**

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises

VU le Code de la route et les différents textes modificatifs

VU la demande formulée par l'office de tourisme de Praz-sur-Arly

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le déroulement du concert et de la diffusion de la ½ finale de la coupe du monde de football prévus le **mardi 14 juillet 2026**

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité routière et de maintenir l'ordre public

- A R R Ê T É -**Article 1 : Stationnement**

Du **mardi 14 juillet 2026 à 16 heures au mercredi 15 juillet 2026 à 01h00**, le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie pour le concert et la diffusion du match de football.

Des barrières seront mises en place par la mairie afin de matérialiser cette interdiction et d'établir un périmètre de sécurité.

Le stationnement des véhicules sera interdit **le mardi 14 juillet 2026 de 18h30 à 0h00**, sur la RD 1212 depuis la Pharmacie du Val d'Arly jusqu'à l'office de tourisme.

Article 2 : Circulation

La route départementale RD1212 sera déviée le **mardi 14 juillet 2026 de 18h30 à 0h00** dans les deux sens de circulation, du giratoire des Rafforts au tourne à gauche des Grabilles. La déviation empruntera la route des Belles, le pont de l'Ile, la route de l'Arly, le pont de la Rosière et la route des Grabilles.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Praz-sur-Arly, le Directeur de l'Office de Tourisme, la Brigade de Gendarmerie de MEGEVE, les personnels communaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Megève
- Chef de Corps du Centre de première intervention de Megève/Praz-sur-Arly
- Office de tourisme de Praz-sur-Arly, organisateur
- Conseil général Centre technique départemental (CTD) du Mont-Blanc (DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr)
- Directrice générale des services de la mairie de Praz-sur-Arly
- Responsable des services techniques de Praz-sur-Arly
- Policier municipal de Praz-sur-Arly

Fait à Praz-sur-Arly, le 13/07/2026

Le Maire,
Séverine FONTANGES



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État